



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 23 mars 2023

Délibération n° 2023 - 14

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 23 mars 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Nadège HUGUET donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Amélie GUILLOU
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Amélie GUILLOU.

OBJET : GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES Bafa POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en Accueils collectifs de mineurs ;

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les stagiaires Bafa compléteront l'équipe d'animateurs diplômés et contribueront à l'encadrement des enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

.../...

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une gratification de 25 € par jour à chaque stagiaire BAFA, sous réserve de la validation du stage.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27 mars 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

